

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 15  
**Votants :** 19

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 23 Avril et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

**PRESENTS :** S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, M. SOUBEYRAND,

**ABSENTS :** E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, Virginie LE SAUX ayant donné procuration à T. MEROT, D. MORAIN ayant donné procuration à J.BON-BETEMPS PETIT, L. DECROIX ayant donné procuration à N. FAVRE,

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

### DELIBERATION N° 2026-25

#### OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES AP/CP

L'opération d'investissement liée aux travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire ont fait l'objet d'une autorisation de programme / crédit de paiement, appelée, AP/CP en 2022.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire nécessite la mise en place d'une AP/CP, selon la programmation définie ci-dessous à partir de 2022,

Il est précisé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement de l'opération. Elle demeure valable dans la durée de l'opération définie par le conseil municipal avec la possibilité d'être révisée ou annulée annuellement.

Les Crédits de Paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements liés à l'opération sur de la rénovation de l'école élémentaire.

Dans le cadre du suivi de l'autorisation de programme de l'école élémentaire, il apparaît que des crédits à consommer sont nécessaire en raison des difficultés rencontrées sur la fin de chantier du lot façade.

Par ailleurs, des recettes sont également attendues liées notamment au FCTVA.

Opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire	MONTANT DE L'AP/CP à partir de 2022	Liquidé 2025	Réalisé Cumulé 2025	RAR 2025	BP 2026	CP 2026
MOE, diagnostic, AMO, étude de sol, plan topo, annonces légales, étude d'orientation	177134,72 €	29 574,35 €	142 457,92 €		25504,00 €	25504,00 €
Travaux de restructuration	2135760 €	2 078,70 €	2047084,28 €	84 568,00 €		84 568,00 €
Equipements et aménagements	80 880,00 €		79 576,65 €			
Déménagement école	13 992,00 €		7 124,64 €			
Travaux annexes	150741,00 €		150 741,00 €			
Missions de CT et CSPS	17 259,00 €		19 029,00 €			
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>2575 766,72 €</b>	31 653,05 €	2 446 013,49 €			
<b>Financement</b>			- €			
Emprunt	1200000€		1200000€			
Prêt relais						
FCTVA	422528,77 €	13 014,37 €	381 225,11 €	5 92,37 €		
Subventions *	657800€	200000 €	781 303 €			
Cessions d'immobilisation	440 000€		440 000 €			
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>2720 328,77 €</b>	13014,37 €	2 802528,11 €	84 568,00 €		
<b>Autofinancement</b>	- 144 562,05 €		356 514,62 €			
Financement extérieur						

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des AP/CP pour l'exercice 2026, comme suit :

Autorisation de programme 2022	Crédits consommés cumulés 2025	Reste à financer 2026	CP 2026	Crédits consommés cumulés 2025
2 720 328.77 €	3 362528.11 €	25 504.00 €	111072.00 €	2 440.483.29 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme / crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Pour extrait conforme

**Le maire,  
Christian BERTHOMIER**

**Le secrétaire de séance  
Thierry MEROT**

---

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*